

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 30/02

ÉFAI – 020248 – AMR 51/060/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## PEINE DE MORT / PRÉOCCUPATIONS D'ORDRE JURIDIQUE

ÉTATS-UNIS  
(CAROLINE DU SUD)

Richard Charles Johnson (h), 39 ans, blanc

Londres, le 16 avril 2002

Richard Johnson doit être exécuté dans l'État de Caroline du Sud le 3 mai 2002. Il a été condamné à mort pour le meurtre d'un policier tué en 1985.

Le 25 septembre 1985, Richard Johnson et Daniel Swanson, qui venaient de faire connaissance, ont quitté la Caroline du Nord dans le véhicule de camping du second, pour se diriger vers la Floride. Le lendemain, ils ont pris deux auto-stoppeurs, Connie Hess et son petit ami Curtis Harbert. Quelques heures plus tard, Daniel Swanson a été abattu après avoir eu des relations sexuelles avec Connie Hess et Curtis Harbert à l'arrière du véhicule. Le jour suivant, un agent de la police de l'État, Bruce Smalls, a stoppé le véhicule, conduit de manière inquiétante par Richard Johnson qui était en état d'ivresse. Le policier a été tué par balle.

Johnson, dont l'alcoolémie était plus de deux fois supérieure à la limite légale, n'avait pas de trace de poudre sur les mains. La police n'a pas effectué dans les délais requis les analyses nécessaires pour déceler de telles traces sur Curtis Harbert – qui avait pris la fuite alors qu'il faisait l'objet de poursuites pénales en Virginie-Occidentale. Connie Hess n'a, quant à elle, fait l'objet d'aucun test. Après que Curtis Harbert et Connie Hess eurent accusé Richard Johnson et que ce dernier eut déclaré qu'il ne conservait aucun souvenir de ce qui s'était passé, le ministère public a indiqué au couple qu'il ne serait pas poursuivi en justice s'il témoignait contre Richard Johnson. Les avocats de celui-ci n'ont pas été informés de cet apparent accord.

Bien que les déclarations de Connie Hess sur l'identité du meurtrier de Bruce Smalls aient été contradictoires, lors du procès de Richard Johnson, en 1986, elle a affirmé que c'était lui qui avait fait feu sur le policier. Richard Johnson a été reconnu coupable et condamné à la peine capitale. Trois jours plus tard, toutes les charges retenues contre Curtis Harbert et Connie Hess ont été abandonnées. Sur les conseils de son avocat, Richard Johnson a ensuite plaidé coupable du meurtre de Daniel Swanson afin de ne pas risquer d'être de nouveau condamné à mort dans le cadre de ce second procès. Une peine de réclusion à perpétuité a été prononcée à son encontre pour ce crime.

Au cours du procès de 1986, le ministère public a également fait citer à comparaître un détenu collaborant avec les autorités en tant qu'informateur, Ronnie Stevenson. Cet homme a affirmé que Richard Johnson lui avait avoué en prison avoir tué Bruce Smalls. Le jury ignorait que Ronnie Stevenson s'était fait une spécialité de fournir de telles dépositions, et qu'il s'était livré à de nombreux faux témoignages.

En 1987, la Cour suprême de la Caroline du Sud a annulé la déclaration de culpabilité de Richard Johnson, en se fondant sur des points de droit sans rapport avec les questions abordées précédemment. Curtis Harbert et Ronnie Stevenson ont de nouveau témoigné dans le cadre du second procès de Richard Johnson, en 1988. Connie Hess se trouvait alors dans un établissement psychiatrique au Nebraska. Sur la suggestion du représentant du ministère public, son témoignage du procès de 1986 a été tout simplement lu aux jurés. Le parquet avait toutefois omis d'informer la défense que depuis le premier jugement, Connie Hess s'était rétractée en affirmant que Curtis Harbert avait tué Daniel Swanson ainsi que Bruce Smalls. Ignorant tout de ce revirement, le jury de 1988 a de nouveau reconnu coupable et condamné à mort Richard Johnson.

Sa date d'exécution avait été fixée au 29 octobre 1999. Le 22 octobre, Connie Hess a signé une déclaration sous serment indiquant qu'elle avait fait un faux témoignage au cours du procès de 1986. Elle a déclaré que Curtis Harbert avait tiré sur Daniel Swanson à l'arrière du véhicule tandis qu'elle et Richard Johnson se trouvaient à l'avant. Selon elle, lorsque l'agent Smalls a stoppé le véhicule : « Richard a ouvert la portière et demandé au policier s'il voulait monter dans le véhicule. J'étais bouleversée parce que j'avais peur pour Curtis. Curtis m'a donné l'arme. Quand le policier a commencé à monter dans le véhicule, j'ai tiré sur lui. Le policier a porté la main à son holster, mais j'ai de nouveau tiré sur lui deux fois. » Connie Hess a ajouté : « J'ai menti sur ce qui s'était passé parce que je ne voulais pas mourir. Le procureur m'a dit que je grillerais si j'avais quoi que ce soit à voir avec ça. Je ne voulais pas mourir. Je dis la vérité aujourd'hui parce que je ne peux pas laisser Richard Johnson mourir pour quelque chose qu'il n'a pas fait et avec laquelle il n'a absolument rien à voir. »

Le juge William P. Keesley a été chargé d'examiner les allégations de Connie Hess. Il est parvenu à la conclusion que si cette femme était indéniablement apte à témoigner lorsqu'elle avait signé sa déclaration sous serment, elle n'était pas crédible en tant que témoin étant donné ses troubles mentaux et le caractère contradictoire de ses précédentes déclarations. En juin 2001, la Cour suprême de la Caroline du Sud a confirmé la décision de ce magistrat par trois voix contre deux. Un des deux juges minoritaires en désaccord avec cet arrêt a indiqué : « *Je pense que le fait de priver Johnson d'un nouveau procès malgré les aveux d'une personne qui était assurément présente lorsque le meurtre a été commis constituerait une négation de l'équité la plus élémentaire, choquante au regard de la notion universelle de justice.* » Le deuxième magistrat minoritaire a estimé pour sa part que Richard Johnson devrait être rejugé car « *ces aveux modifieraient probablement l'issue du procès* ».

Le 26 octobre 1999, trois jours avant la date arrêtée pour l'exécution de Richard Johnson, la mère de Bruce Smalls a signé une déclaration sous serment dans laquelle elle indiquait : « *Mon fils m'était précieux. Pourquoi ôter la vie à un homme innocent ? Une chose pareille déshonorerait la mémoire de mon fils ... Tuer M. Johnson, même s'il est coupable, ne ramènera pas mon fils et ne sert à rien. Tuer M. Johnson s'il est innocent serait une abomination.* »

Amnesty International est opposée à l'application de la peine capitale en toutes circonstances. En outre, elle souligne qu'aux termes des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort : « *La peine capitale ne peut être exécutée que lorsque la culpabilité de la personne accusée d'un crime et coupable repose sur des preuves claires et convaincantes ne laissant place à aucune autre interprétation des faits.* » Il est clair que l'exécution de Richard Johnson serait incompatible avec ces garanties. D'ailleurs, ainsi que l'a relevé la Cour suprême de la Caroline du Sud, même le juge William Keesley a reconnu que « *le crime [s'était] peut-être déroulé différemment* » de la version des faits sur laquelle repose la déclaration de culpabilité de Richard Johnson.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes :**

- faites part de votre compassion pour les proches de l'agent de police Bruce Smalls, en expliquant que nous cherchons aucunement à excuser le crime qui lui a coûté la vie ;
- dites-vous vivement préoccupé à l'idée que l'État se prépare à exécuter Richard Johnson, malgré les doutes qui subsistent quant à sa culpabilité, en mettant en avant les opinions dissidentes des deux juges de la Cour suprême de la Caroline du Sud et les garanties des Nations unies ;
- déplorez que le jury qui a rejugé Richard Johnson en 1988 n'ait jamais su que Connie Hess avait rétracté le témoignage qu'elle avait fait lors du procès de 1986 ;
- soulignez qu'il est de notoriété publique que les témoignages de coaccusés et de détenus collaborant avec le ministère public en tant qu'informateurs sont sujets à caution, et que de telles dépositions ont provoqué de nombreuses erreurs aux États-Unis dans le cadre d'affaires de crimes passibles de la peine de mort ;
- exhortez le gouverneur à ne pas contribuer à une injustice irrémédiable, et à commuer la condamnation à mort de Richard Johnson.

#### **APPELS À :**

##### **Gouverneur de la Caroline du Sud :**

Governor Jim Hodges

Office of the Governor, P.O. Box 11829

Columbia, SC 29211, États-Unis

**Fax :** + 1 803 734 9413

**Courriers électroniques (via le site web) :** <http://webform.govoepp.state.sc.us>

**Formule d'appel :** *Dear Governor,* / Monsieur le Gouverneur,

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également adresser de brefs courriers (pas plus de 250 mots) au rédacteur en chef du journal suivant :**

*The State*, Letters to the Editor

P.O. Box 1333, Columbia

SC 29202, États-Unis

**Fax :** + 1 803 771 8639

**Courriers électroniques :** [stateeditor@thestate.com](mailto:stateeditor@thestate.com)

#### **PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*